

## STATUTS DU RUNNING CLUB HAUTEVILLE

### PREAMBULE :

Dans les présents statuts, la forme masculine est utilisée par souci de simplification. Elle concerne indépendamment des femmes ou des hommes.

### 1. NOM ET BUTS

**Art.1** Sous le nom Running Club Hauteville, il est constitué une association au sens de l'art. 60 du ccs. Le Running Club Hauteville est une association à but sportif non lucratif. Le Running Club Hauteville est politiquement neutre et de confession neutre.

**Art.2** Le Running Club Hauteville, dont le siège est à Hauteville, a pour buts de :

- a) favoriser et stimuler la pratique du sport
- b) entretenir la solidarité et l'esprit de camaraderie

Le Running Club Hauteville encouragera chaque membre à y parvenir en organisant des entraînements et des compétitions.

**Art.3** Le Running Club Hauteville est une association indépendante. Elle est affiliée à des fédérations sportives.

### 2. MEMBRES

**Art.4** Le Running Club Hauteville comprend des membres actifs (enfants et adultes) et honoraires.

Les jeunes, dès l'âge de 15 ans, participent à l'AG et ont le droit de vote.

Le titre de membre honoraire est décerné à celui qui a rendu d'éminents services à l'association ou au développement du sport. Il est nommé par l'AG sur proposition du comité. Le nouveau membre honoraire recevra un diplôme.

### 3. COTISATIONS

**Art.5** Les membres doivent s'acquitter chaque année d'une cotisation dont le prix est fixé par l'AG. Les membres des comités, les membres d'honneur ainsi que les entraîneurs nommés par le comité sont exonérés de la cotisation.

### 4. ADMISSIONS, DEMISSIONS, EXCLUSIONS

**Art.6** Le comité soumet à l'AG les demandes d'admission.

**Art.7** Les démissions ne seront acceptées que si les obligations vis-à-vis de la société ont été remplies.

La démission d'un membre du comité doit être adressée par écrit au comité.

La démission d'un membre de l'association doit être adressée par écrit au minimum 10 jours avant l'AG.

**Art.8** En cas d'infraction aux statuts ou de manquement grave et antisportif qui portent atteinte à la réputation de l'association, l'AG peut, sur proposition du comité, exclure un membre. Les obligations financières doivent être remplies dans tous les cas.

## **5. ORGANISATION**

**Art.9** Les organes du Running Club Hauteville sont :

- a) l'assemblée générale (AG)
- b) l'assemblée extraordinaire
- c) le comité
- d) les vérificateurs des comptes

## **6. ASSEMBLEE GENERALE**

**Art.10** Une fois par année, au plus tard le 30.11., une AG doit avoir lieu. Elle dispose des compétences suivantes :

- a) approbation du PV de la dernière AG
- b) approbation du rapport du président
- c) approbation du rapport de la commission technique de chaque section
- d) approbation du programme de l'année à venir de chaque section
- e) acceptation des comptes et du rapport des vérificateurs
- f) acceptation du budget
- g) modification des statuts
- h) admission(s)/démission (s)/exclusion (s)
- i) fixation des cotisations
- j) nomination du comité et des vérificateurs
- k) nomination des membres d'honneur
- l) dissolution du CS
- m) propositions
- n) divers

**Art. 11** Une AG extraordinaire peut avoir lieu si :

- a) le comité le juge nécessaire
- b) au minimum 20 % des membres la demande par écrit.

**Art. 12** Les membres doivent être convoqués 15 jours avant la date fixée pour l'AG. L'ordre du jour doit figurer sur la convocation. La convocation sera faite par mail ou message, exceptionnellement sur demande par courrier postal.

**Art. 13** Les propositions éventuelles des membres doivent être adressées au comité au moins 10 jours avant l'AG. Le comité est tenu de soumettre à l'AG les propositions qui lui sont parvenues dans les délais.

**Art. 14** Les membres présents ont le droit de vote. Lors de votations, les décisions sont prises à la majorité des membres ; en cas d'égalité, la voix du président fera foi. Les votations ont lieu à main levée ; toutefois, si au moins 1/3 des membres le demandent, une votation pourra être effectuée à bulletin secret.

## **7. LE COMITE**

**Art. 15** Le comité est élu par l'AG tous les 3 ans et est composé au minimum de trois membres :

- a) le président
- b) le secrétaire
- c) le caissier

Les fonctions au sein du comité sont réparties entre ses membres.

**Art. 16** Les fonctions des membres du comité sont :

- le président dirige la société, il conduit les séances du comité et supervise les affaires courantes. Il s'occupe de convoquer l'AG et prépare un rapport pour chaque AG. Il veille au bon déroulement du Running Club Hauteville.
- le secrétaire s'occupe de toute la correspondance en rapport avec le comité du Running Club Hauteville. Il établit le PV de chaque AG. Il s'occupe de convoquer les membres pour l'AG ou une assemblée extraordinaire.
- le caissier est responsable des finances du Running Club Hauteville. Il perçoit les cotisations, tient une comptabilité, présente les comptes et le budget lors de l'AG.

**Art. 17** Le comité se réunit sur convocation du Président aussi souvent que les affaires l'exigent. Il est opérationnel si plus de la moitié des membres sont présents.

**Art. 18** Le comité est chargé de faire respecter le budget voté lors de l'AG.

**Art. 19** Les décisions sont prises à la majorité relative des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président est déterminante.

## **8. LES VERIFICATEURS DE COMPTES**

**Art. 20** Deux vérificateurs de comptes et un suppléant sont nommés pour une période de 3 ans.

Ils peuvent en tout temps prendre connaissance des pièces justificatives et de la tenue des comptes.

**Art. 21** Les vérificateurs contrôlent les comptes une fois par année, ils présenteront un compte-rendu écrit lors de l'AG.

## **9. LES RECETTES**

**Art. 22** Les recettes du Running Club Hauteville sont :

- a) les cotisations
- b) les subventions communales
- c) divers

## **10. LES DEPENSES**

**Art. 23** Les dépenses du Running Club Hauteville sont :

- a) les cotisations annuelles aux diverses fédérations
- b) les frais administratifs

Le Running Club Hauteville répond de ses engagements uniquement sur le patrimoine social. Les membres n'encourent aucune obligation personnelle pour les dettes du Club.

## **11. REVISION DES STATUTS, DISSOLUTION DE LA SOCIETE**

**Art. 24** Pour qu'une révision des statuts puisse avoir lieu, la majorité des 2/3 des membres présents est requise.

**Art. 25** En cas de dissolution du Running Club Hauteville, la majorité des 3/4 des membres présents est requise quant à la répartition des avoirs de l'association.

## **12. DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES**

**Art. 26** Les membres ont le devoir de :

- a) défendre les intérêts du Running Club Hauteville
- b) de respecter les statuts
- c) de participer aux activités
- d) de payer ponctuellement les cotisations

Chaque membre (dès 15 ans) a le droit de vote aux assemblées.

Chaque membre a le droit d'obtenir une licence de compétition.

Ils bénéficient de tous les autres avantages en tant que membre d'un club affilié à une fédération.

**13. AUTRES DISPOSITIONS**

**Art. 27** Le Running Club Hauteville ne possède aucune assurance-accident pour ses membres. La société décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol ou de maladie.

**Art. 28** Chaque adhérent accepte l'éventualité de figurer sur notre site internet ou tout autre support médiatique géré par le club

**Art. 29** Les statuts sont disponibles sur le site du club.

**14. DISPOSITIONS FINALES**

**Art. 30** Les articles 60 ss du Code Civil Suisse du 10 décembre 1907 s'appliquent aux problèmes non réglés par les statuts.

**Art. 31** Les présents statuts entrent en vigueur par l'approbation de l'AG du 9 novembre 2023 et abrogent les précédents statuts du 30 novembre 2017

Le président :

La secrétaire